

## Compte rendu des délibérations n°19

Séance ordinaire du mardi 11 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	<b>69</b>	Nombre de membres présents :	<b>50</b>
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	<b>03</b>
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CHALONS** Gérard, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **HENRIONNET** Bernard, **HERBOURG** Daniel, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, , **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **PAILLARDIN** Jean-Marie, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **RENARD** Sylvain, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric, et **YVON** Annaïck.

Étaient excusés : DUPUIT Catherine, GRANDPIERRE Dominique, INTINS Yannick, KARP Dominique, MOUROT Gilles, MULLER Serge, ROMBI Alain.  
ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant  
CARRE François-Xavier, représenté par **HERBOURG** Daniel, suppléant  
QUERUEL Pascal, représenté par **DUFOUR** Roland, suppléant  
RUHLAND Daniel, représenté par **PAILLARDIN** Jean-Marie, suppléant

Excusés ayant donné procuration : NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe  
POISSON Patrick, pouvoir à DIOTISALVI Jean-Luc  
RENAUDIN Florent, pouvoir à MARTIN Stéphane

Étaient absents : CHEVALLIER Marie-Laure, COLLARD Catherine, DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, THIERY Patricia, THIRION Francis.

Assistaient également à la réunion :

**GERARD** Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent & **HUSSON** Thierry Directeurs Adjointes et **UNTEREINER** Jean-Marc.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Dominique **PENSALFINI** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Dany EDOT souhaite se faire préciser si les attributions de compensation (AC) votées lors du dernier conseil ne concerne que la compétence scolaire.

Le Président lui répond que les attributions de compensation votées sont des attributions provisoires qui intègrent à la fois le coût des compétences « voirie » et « scolaire », et que leur montant reste inchangé pour les communes ayant déjà transféré la compétence scolaire. Il précise également que le montant des AC définitives, relatives au coût de la compétence « voirie », sera arrêté lorsque l'ensemble des communes concernées se seront prononcées sur le rapport de la CLECT.

Le compte rendu de la séance du 9 octobre 2018 est approuvé (1 abstention Dany EDOT).

### INTERVENTION REGION GRAND EST

**Intervenant** : Philippe MANGIN, Vice-Président de la Région  
**Objet** : Agence attractivité.

p. 1



Avant de débiter la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée des élections qui se sont déroulées le 1<sup>er</sup> décembre dernier à Brauvilliers :

- Catherine COLLARD est élue maire de la commune
- Sandrine DAVIGNON est élue 1<sup>ère</sup> adjointe
- Jérôme CHIROL est élu 2<sup>ème</sup> adjoint.

#### 144/18. Marché travaux voirie programme 2019

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

Monsieur le Président présente le programme quantitatif prévisionnel correspondant au programme 2019 des travaux de voirie :

Investissement		Entretien	
Désignation des ouvrages	Quantité	Désignation des ouvrages	Quantité
Enrobés coulés à froid (dont tranche optionnelle)	71 670 m <sup>2</sup>	Emplois partiels aux liants	50 T
Enduits monocouche	16 900 m <sup>2</sup>	Point à temps automatique	6 000 m <sup>2</sup>
Enduits bicouche	33 400 m <sup>2</sup>		
Enrobés (dont tranche optionnelle)	2 000 T		

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces relatives au programme de travaux « Voirie 2019 »

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 6.10.

#### 145/18. Attribution du marché de fourniture de sacs destinés à la collecte sélective

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 6 et 19 novembre 2018 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres ayant pour objet la fourniture de sacs plastiques transparents jaunes destinés à la collecte sélective des emballages recyclables :

Candidat	Montant HT 5 000 sacs	Notes				Ordre
		Prix 55%	Techn 25%	Délais 20%	Total	
1. <b>PLASTHYLEN</b> – CREPY EN VALLOIS (60)	515.00 €	47.87	24.00	19.00	90.87	4
2. <b>INTERPACK</b> – LE TORQUESNE (14)	448.20 €	55.00	24.00	18.00	97.00	2
3. <b>PTL</b> – OUVILLE LA RIVIERE (76)	512.25 €	48.12	25.00	19.00	92.12	3
4. <b>BARBIER</b> – SAINTE SIGOLENE (43)	450.00 €	54.78	25.00	20.00	<b>99.78</b>	<b>1</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer le présent marché à la Société BARBIER.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tout document et entreprendre toutes les démarches consécutives à cette décision.



### 146/18. Attribution du marché de prestations de nettoyage de divers locaux

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 6 et 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le présent marché, composé de 3 lots, concerne une prestation de nettoyage de locaux de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant HT		Notes			Ordre
		Annuel	Hebdo	Prix 60%	Techn 40%	Total	
1	<b>DERICHEBOURG</b> La Chapelle St-Luc (10)	35 703.72 €	-	52.54	40.00	92.54	2
	<b>TINE</b> Belleville-sur-Meuse (55)	31 266.00 €	-	60.00	40.00	<b>100.00</b>	1
2	<b>DERICHEBOURG</b> La Chapelle St-Luc (10)	9 375.08 €	180.29 €	56.58	40.00	96.58	2
	<b>TINE</b> Belleville-sur-Meuse (55)	8 840.00 €	170.00 €	60.00	40.00	<b>100.00</b>	1
	<b>JACQUET</b> Demange-aux-Eaux (55)	19 760.00 €	380.00 €	26.84	15.00	41.84	3
3	<b>DERICHEBOURG</b> La Chapelle St-Luc (10)	2 844.40 €	54.70 €	55.94	40.00	95.94	2
	<b>TINE</b> Belleville-sur-Meuse (55)	2 652.00 €	51.00 €	60.00	40.00	<b>100.00</b>	1
	<b>JACQUET</b> Demange-aux-Eaux (55)	15 080.00 €	290.00 €	10.55	15.00	25.55	3

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer le présent marché comme suit :

- Lot 1 Société TINÉ
- Lot 2 Société TINÉ
- Lot 3 Société TINÉ.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tout document et entreprendre toutes les démarches consécutives à cette décision.

### 147/18. Attribution du marché de diagnostic culturel de territoire – Etude de faisabilité de nouveaux outils de Développement sur le territoire de la CCPM

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°012/18 du 6 mars 2018 autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à la création d'un centre de ressources, de médiation et de création numérique ;

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 27 novembre et 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette consultation concerne le recrutement d'un cabinet de conseil pour la conduite d'un diagnostic culturel territorial afin de déterminer les potentialités de développement d'un ou plusieurs centres à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;



Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant TTC	Notes		Ordre
		Prix 40 %	Technique 60 %	
1. <b>LE TROISIEME POLE</b> – PARIS (75)	44 500 €	21.80	38.40	3
2. <b>SEA EUROPE</b> – PARIS (75)	24 250 €	40.00	34.50	2
3. <b>OPTION CULTURE</b> – CHOISY LE ROI (94)	<b>29 760 €</b>	<b>32.59</b>	<b>48.00</b>	<b>1</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer la présente consultation à OPTION CULTURE.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tout document et entreprendre toutes les démarches consécutives à cette décision.

#### **148/18. Attribution du marché relatif à l'acquisition de véhicules neufs au profit de la CCPM**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ce marché, composé de 4 lots, d'une tranche conditionnelle et de 2 options pour achat ou location de batterie, concerne l'acquisition de véhicules neufs au profit de la Communauté de Communes des Portes de Meuse :

**Lot 1 : Véhicule électrique haute gamme** (citadine 5 places)

Option 1 : achat de batterie

Option 2 : location mensuelle de batterie

**Lot 2 : Véhicule électrique moyenne gamme** (citadine 5 places)

Option 1 : achat de batterie

Option 2 : location mensuelle de batterie

**Lot 3 : Minibus** (9 places)

**Lot 4 : Véhicule électrique gamme technique** (2 places)

Option 1 : achat de batterie

Option 2 : location mensuelle de batterie

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 4 et 11 décembre 2018 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Lot	Candidat	Montant HT		Notes				Ordre	
		<i>Cf tableau location/mois batterie ci-dessous</i>	<i>Achat intégral</i>	Prix 60%	Techn 30%	Délai 10 %	Total		
1	Véhicule électrique haute gamme « citadine » 5 places	<b>RNO BY MY CAR BAR LE DUC (55)</b>	14 098.30 €	21 511.22 €	60.00	30.00	10.00	100.00	1
2	Véhicule électrique moyenne gamme « citadine » 5 places	<b>RNO BY MY CAR BAR LE DUC (55)</b>	13 694.97 €	21 094.14 €	60.00	30.00	10.00	100.00	1
TC	<u>TR. Conditionnelle</u> : Véhicule électrique moyenne gamme « citadine » 5 places	<b>RNO BY MY CAR BAR LE DUC (55)</b>	13 694.97 €	21 094.14 €	60.00	30.00	10.00	100.00	1
3	Minibus 9 places moteur diesel	<b>RNO BY MY CAR BAR LE DUC (55)</b>	26 649.93 €	-	60.00	30.00	10.00	100.00	1



4	Véhicule électrique gamme "technique" 2 places	<b>RNO BY MY CAR</b> BAR LE DUC (55)	17 500.72 €	24 952.52 €	60.00	30.00	10.00	100.00	1
---	--	---	-------------	-------------	-------	-------	-------	--------	---

Monsieur le Président présente, afin de déterminer le choix de l'option, le tableau du coût de location mensuel d'une batterie soit :

Kilométrage annuel	Coût mensuel HT	Coût mensuel TTC
7 500	60.09 €	73.08 €
10 000	68.38 €	82.06 €
12 500	76.66 €	91.99 €
15 000	84.95 €	101.94 €
17 500	93.24 €	111.89 €
20 000	101.53 €	121.84 €
22 500	109.82 €	131.78 €
25 000	118.10 €	141.72 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **52** voix « pour », **1** voix « contre » (LEMAIRE Jacky) & **0** « abstention »

**DÉCIDE** d'attribuer les lots 1 & 2 au garage RNO BY MY CAR de Bar-le-Duc.

**DÉCIDE** de retenir pour le lot n°1 l'option « achat de batterie » soit **21 511.22 € HT** et pour le lot n°2 l'option « location de batterie » soit un montant de **13 694.97€ HT**

**DÉCIDE** de ne pas retenir la tranche conditionnelle.

**DÉCLARE** infructueux les lots 3 & 4.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tout document et entreprendre toutes les démarches consécutives à cette délibération.

#### 149/18. Attribution des marchés d'assurance

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 9 novembre et 4 décembre 2018 ;

Monsieur le Président précise que cette consultation est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et présente le rapport d'analyse des offres :

LOT	CANDIDAT	MONTANT ANNUEL	NOTES			TOTAL	ORDRE
			TECHN. 40%	PRIX 40%	QUALITE GESTION 20%		
1	Responsabilité civile						
	SMACL	<b>1 542,80 €</b>	<b>39,75</b>	<b>40,00</b>	<b>19,25</b>	<b>99,00</b>	<b>1</b>
	GROUPAMA	2 436,01 €	39,75	31,02	19,75	90,52	2
	VHV	3 161,10 €	40,00	26,24	19,75	85,99	3
2	Protection fonctionnelle						
	SMACL	324,28 €	24,00	40,00	19,25	83,25	2
	GROUPAMA	<b>324,28 €</b>	<b>39,00</b>	<b>40,00</b>	<b>19,75</b>	<b>98,75</b>	<b>1</b>
	MALJ	500,00 €	26,00	31,47	15,50	72,97	3



3	Protection juridique	SMACL	396,90 €	21,00	40,00	19,25	80,25	2
		GROUPAMA	<b>985,58 €</b>	<b>38,00</b>	<b>22,97</b>	<b>19,75</b>	<b>80,72</b>	<b>1</b>
		MALJ	500,00 €	27,00	35,40	15,50	77,90	3
4	Flotte automobile	SMACL	2 678,56 €	39,00	34,82	19,25	93,07	2
		GROUPAMA	<b>2 060,00 €</b>	<b>37,50</b>	<b>40,00</b>	<b>19,75</b>	<b>97,25</b>	<b>1</b>
		La Parisienne (Pilliot)	La candidat Pilliot n'a joint aucun acte d'engagement à sa candidature. Proposition considérée comme "absence d'offres".					
5	Dommage aux biens (avec franchise 750€)	SMACL	10 409,68 €	38,75	39,10	19,25	97,10	2
		GROUPAMA	<b>10 374,77 €</b>	<b>39,00</b>	<b>40,00</b>	<b>19,75</b>	<b>98,75</b>	<b>1</b>
		VHV	25 272,44 €	40,00	23,28	19,75	83,03	3

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer le présent marché comme suit :

- Lot 1 Responsabilité civile : SMACL
- Lot 2 Protection fonctionnelle : GROUPAMA
- Lot 3 Protection juridique : GROUPAMA
- LOT 4 Flotte automobile : GROUPAMA
- LOT 5 Dommage aux biens : GROUPAMA

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tous les documents consécutifs à cette décision.

#### **150/18. Conventions de partenariat avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour ce partenariat deux conventions sont à valider :

1. Exposition patrimoine : le territoire présente un patrimoine de pays intéressant en particulier autour de la thématique de l'eau (fontaine, lavoir, etc...) et de la Renaissance puisque les hauts fonctionnaires de Bar-le-Duc avaient choisi la vallée de la Saulx pour y faire construire de belles demeures de plaisance.

Ce projet d'exposition photos consiste à valoriser ce patrimoine bâti sur 3 lieux d'exposition situés sur la CCPM : Gondrecourt-le-Château, Ecurey et L'Isle-en-Rigault.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC	% montant total opération
Fourniture de bâches (60)	4 608.00	Programme Leader	5 454.40	66.67%
Fourniture de poteaux	3 033.60			
Création graphique	540.00	AUTOFINANCEMENT	2 727.20	33.33%
<b>TOTAL</b>	<b>8 181.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 181.60</b>	<b>100.00%</b>



2. Circuits de randonnée : ce dossier s'inscrit en complémentarité avec le projet « promotion des circuits de randonnée sur le Pays Barrois » en s'appuyant sur la nouvelle charte graphique qui a été définie. Il a pour ambition de baliser les circuits sur le terrain, de remettre à jour les panneaux de départ et de concevoir et imprimer les fiches de randonnée manquantes.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC	% montant total opération
Panneaux de départ	10 860.00	Programme Leader	17 720.80	71.45%
Débalisage et rebalisateur	5 460.00			
Création graphique de panneaux	2 550.00			
Plaquettes signalétiques	2 520.00			
Impression fiches rando	1 691.00			
Création graphique fiches rando	900.00			
Fournitures diverses	819.00	AUTOFINANCEMENT	7 079.20	28.55%
<b>TOTAL</b>	<b>24 800.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 800.00</b>	<b>100.00%</b>

### 3. Promotion Touristique du Pays Barrois

Cette démarche s'appuie sur une échelle de destination touristiquement pertinente à l'échelle du Pays Barrois, structurée autour d'une marque commune intitulée « Bar-le-Duc & le Barrois ». L'objectif de cette appellation est de rassembler l'offre touristique, de la valoriser à travers des outils de communication communs définis et validés annuellement.

L'objet de cette convention est de définir le cadre du partenariat entre l'intercommunalité et l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud désigné pour la mise en œuvre du Plan Tourisme des Portes de Meuse 2018 :

- faire connaître le patrimoine architectural et naturel du territoire aux populations locales et extérieures ;
- accroître la notoriété du territoire en valorisant son potentiel touristique ;
- fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet de développement touristique reconnu et encouragé par tous ;
- mieux accueillir et gérer les visiteurs en renforçant la politique d'accueil et de conseil ;
- développer les retombées économiques de la fréquentation touristique.

Pour ce faire, la Codecom des Portes de Meuse s'engage à verser une subvention prévisionnelle et annuelle à l'OT d'une part, pour les frais de personnel nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions annuel susmentionné, d'autre part, pour la réalisation des actions programmées. En 2018, **le montant de subvention a été fixé à 14 870.00 €.**

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec l'association Office de Tourisme Meuse Grand Sud.

**S'ENGAGE** à verser le montant prévisionnel de la prise en charge de la collectivité afin de limiter les avances de fonds par l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud.

**PRECISE** que dès que les subventions du programme Leader auront été versées à l'association, celle-ci reversera les montants à la Codecom.

**S'ENGAGE** également à verser à l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud une subvention de 14 870 € au titre de la promotion touristique du territoire.

**151/18. Convention de partenariat animation des sites Natura 2000 avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs**



CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs est maître d'ouvrage Natura 2000 des sites « Vallée de la Meuse, secteur de Sorcy-Saint-Martin », « Marais de Pagny-sur-Meuse », « Forêts de la vallée de la Méholle » et « Pelouses de Pagny-la-Blanchecôte » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Portes de Meuse est maître d'ouvrage Natura 2000 des sites « Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris », « Bois de Demange, Saint Joire » et « Forêts de Gondrecourt-le-Château » ;

CONSIDÉRANT également que dans le cadre de la coordination des actions sur les sites Natura 2000, les collectivités souhaitent s'associer dans un but d'intérêt général pour mener à bien un programme de mise en valeur des actions et de coordination des acteurs ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

Monsieur le Président précise que La CC Commercy Void Vaucouleurs prend en charge le poste de chargé de mission à mi-temps dédié à ce partenariat, le reliquat sera reversé par la CCPM (dépenses effectuées sur le territoire après déduction des aides perçues).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'animation des sites Natura 2000 avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.

#### **152/18. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA)**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la CMA et la CCPM pour l'accompagnement des porteurs de projets, des créateurs d'entreprises et des chefs d'entreprises en cours d'activité relevant du répertoire des métiers de la Meuse sur le territoire de la collectivité ;

CONSIDÉRANT également que l'intervention financière de la CCPM est proposée à **0.60 € par habitant** et que cette somme forfaitaire correspond à une heure d'intervention des services de la CMA par entreprise dûment immatriculée et installée sur le territoire de l'intercommunalité ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

Monsieur le Président indique que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'engage sur une période d'une année à :

- réaliser 12 jours de permanence sur le territoire
- consacrer 14 jours de travail aux projets de création, de développement, de reprise-transmission, à l'animation de réunions d'information, à la collaboration avec le développeur économique de la CCPM
- participer aux 4 rencontres destinées à faire le compte rendu des activités réalisées.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **50** voix « pour », **2** voix « contre » (HOPFNER André - LEMAIRE Jacky) & **1** « abstention » (HENRIONNET Bernard)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse.

#### **153/18. Convention avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) relative aux travaux du Logis abbatial à Ecurey**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°136/17 du 7 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire validait une première convention avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour définir les



modalités de collaboration entre les parties et notamment la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couverts ainsi que de pré-aménagement sur le logis abbatial ;

VU la délibération n°169/17 du 12 décembre 2017 portant autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour ce même projet ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de collaboration, entre la Communauté de Communes et l'EPFL pour la réalisation des premiers travaux de mise en sécurité puis de requalification globale du logis abbatial ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **52** voix « pour », **0** voix « contre » & **1** « abstention » (LEMAIRE Jacky)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention pour la réalisation des premiers travaux de mise en sécurité puis de requalification globale du logis abbatial.

#### **154/18. Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale**

VU la délibération du Val d'Ornois en date du 17 février 2003 portant validation du contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au profit et à la charge de ses agents ;

VU la délibération n°138/17 du 7 novembre 2017 portant dernier avenant au contrat et fixant le taux de cotisation à 2.48% au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que le taux de cotisation du contrat doit évoluer de 2.48% à 2.75% afin de préserver le niveau de protection des agents ;

Monsieur le Président propose la signature d'un avenant au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour modification de ce taux.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la MNT un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire portant le taux de cotisation à **2.75%** à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DIT** que toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour ce dossier.

#### **155/18. Convention d'objectifs pour le site d'Ecurey avec l'association Ecurey Pôles d'avenir 2019-2021**

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susmentionné ;

VU la délibération n°079/17 du 20 juin 2017 autorisant Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association Ecurey Pôles d'avenir (1<sup>er</sup> juillet 2017 – 30 juin 2018) ;

VU la délibération n°103/18 du 28 août 2018 portant avenant de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018 et attribution, dans l'attente du bilan d'activité, d'une aide à l'association d'un montant de 25 000.00 € ;

CONSIDÉRANT que l'association Ecurey Pôles d'avenir a pour objectif de gérer et développer des activités culturelles et économiques sur le site d'Ecurey ;



CONSIDÉRANT également que l'association veille à la préservation du patrimoine du site grâce à son animation et à l'organisation d'évènements culturels ;

VU le bilan d'activité présenté en bureau le 4 décembre 2018 ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 également ;

Monsieur le Président rappelle que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association pour la gestion et le développement du site.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs pour le site d'Ecurey avec l'association Ecurey Pôles d'avenir pour la période 2019-2021.

**ARRÊTE** le montant annuel de l'aide financière à **50 000.00 €**.

#### **156/18. Convention d'objectifs avec la Compagnie Azimuts 2019-2021**

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susmentionné ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saulx en date du 2 mars 2016 autorisant son Président à signer une convention de partenariat 2016/2018 entre la collectivité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est et le Département de la Meuse avec L'association Caramel music, gérante de la compagnie Azimuts ;

VU le bilan d'activité des 3 dernières années de conventionnement entre l'association et l'intercommunalité présenté en commission le 27 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet artistique et l'implication de la Compagnie Azimuts dans l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT également les perspectives du renouvellement de la convention entre l'association et la Codecom mais aussi de la DRAC, de la Région Grand Est et du Département de la Meuse ;

APRÈS AVIS favorable de la commission en date du 27 novembre 2018 ;

Monsieur le Président propose d'accorder à cette Compagnie, une subvention d'un montant de 30 000.00 €.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs avec la Compagnie Azimuts pour la période 2019-2021.

**ARRÊTE** le montant annuel de l'aide financière à **30 000.00 €**.

#### **157/18. Marché de maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2019-2021**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage



publics à des prestataires de droit privé ;

VU la délibération n°144/18 du 11 décembre 2018 portant programmation du programme 2019 des travaux de voirie ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant au recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2019-2021.

### **158/18. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la microcrèche de Demange**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Monsieur le Président indique que ce marché de maîtrise d'œuvre porte sur la réalisation d'une microcrèche et d'un logement dans l'ancienne école de Demange-aux-Eaux et précise que la consultation comporte :

- une solution de base (DIA, APS, APD, PRO, ACT, VISA+SYN, DET, AOR, OPC) ;
- une variante 1 (SSI) ;
- une variante 2 (CEM) ;
- une variante 3 (HQE-STD)

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 4 et 11 décembre 2018 :

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT (BASE + VII+VI2+VI3)	Notes			Ordre
		Prix 38%	Techn 51%	Délai 11%	
1. <b>GRUPE ACANTHE Architectes / SETECBA Ingénierie</b> BAR LE DUC (55)	43 500 €	31.00	31.00	11.00	3
2. <b>A3 PARTENAIRES / LIGNE H / BE LOUVET</b> SAVONNIERES DEVANT BAR (55)	40 130 €	34.00	34.00	8.50	2
3. <b>ARCHILOR/ SINGLER et Associé</b> COMMERCY (55)	<b>34 660 €</b>	<b>38.00</b>	<b>37.00</b>	<b>5.29</b>	<b>1</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer le présent marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARCHILOR/ SINGLER & Associé.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tout document et entreprendre toutes les démarches consécutives à ce dossier.

### **159/18. Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Ancerville**

VU les articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2, et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme portant modalités de mise à disposition d'une modification simplifiée de PLU ;



VU la délibération n°035/17 du 27 février 2017 de la Communauté de Communes portant première modification simplifiée du POS de la commune d'Ancerville ;

VU la délibération n°201803 012bis de la commune d'Ancerville en date du 27 mars 2018 portant nouvelle demande de modification de leur POS et plus particulièrement modification de l'article UB 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;

VU la délibération n°040/18 du 10 avril 2018 approuvant le projet de modification simplifiée du POS de la commune d'Ancerville et entérinait les modalités de mise à disposition au public de ce projet de modification.

CONSIDÉRANT que le règlement actuel stipule que « les constructions doivent être édifiées à 5 mètres au moins en retrait de l'alignement des voies publiques (ou de la limite des voies privées) existantes à modifier ou à créer » et que la commune souhaiterait pouvoir **ajouter une règle alternative pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies** ;

Monsieur le Président propose aujourd'hui au conseil de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du POS :

- le dossier de modification du POS sera mis à disposition du public en Mairie et à la Communauté de Communes pour une durée d'un mois, du **7 janvier 2019 au 8 février 2019**, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie d'Ancerville et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse (1 rue du Chêne Sessile – PAE de la Houquette / Zone Est - 55170 Cousances-les-Forges) afin de recueillir les observations du public ;
- un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du POS sera affiché en Mairie d'Ancerville, à la Communauté de Communes (antenne de La Houquette) et aux autres endroits habituels d'affichage 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**APPROUVE** ce projet de modification simplifiée du POS de la commune d'Ancerville.

**ENTERINE** les modalités de mise à disposition au public du projet de modification.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

#### **160/18. Projet d'acquisition d'une parcelle à la Commune de Gondrecourt-le-Château**

VU la délibération n°061/18 du 19 juin 2018 portant validation de l'Avant-Projet Définitif du projet de construction d'une gendarmerie à Gondrecourt-le-Château ;

VU la délibération n°108/18 du 28 août 2018 par laquelle Monsieur le Président était autorisé à acquérir une parcelle d'une contenance de 90 ares (section ZN n°140) propriété de la commune de Gondrecourt-le-Château ;

CONSIDÉRANT qu'il a été créé une servitude de cour sur la parcelle ZN n°142 entre la commune Gondrecourt-le-Château et la SAFER pour accéder à leurs parcelles respectives ;

VU la délibération de la commune de Gondrecourt-le-Château en date du 7 novembre 2018 portant décision de céder, en sus de la parcelle ZN n°140, **la moitié de la parcelle ZN n° 142** ;

Monsieur le Président indique que pour mener à bien ce projet de construction, il convient aujourd'hui d'acquérir cette nouvelle parcelle et précise que la transaction se fera à titre gracieux.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'acquérir la moitié de la parcelle proposée ci-dessus sans aucun frais supplémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes liés à cette acquisition.



### 161/18. Cession du terrain à l'entreprise ADS

VU la délibération n°065/18 du 19 juin 2018 portant cession d'un terrain d'une contenance de 2 hectares 96 ares et 94 centiares (Réf ZL n°275) à l'entreprise Agro Distribution Services (ADS) au prix de 1.00 €/m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT les nouvelles références cadastrales, Monsieur le Président propose de reconsidérer cette cession comme suit :

Section	Référence		Adresse	Contenance totale
	Ancienne	Nouvelle		
ZL	ZL 369	ZL 471	Forêt - ANCERVILLE	36 a 62 ca
	ZL 275	ZL 474		1 ha 63 a 38 ca

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DECIDE** de rendre caduque la délibération n°065/18 du 19 juin 2018.

**DECIDE** de céder, à l'entreprise Agro Distribution Services sise à Pierrefitte-sur-Aire, les 2 hectares ci-dessus référencés au prix de **20 000,00 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle et à signer tout document afférent à cette décision.

### 162/18. Modification de Durée Hebdomadaire de Service

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRÈS AVIS des des comités techniques en date des 9 octobre et 4 décembre 2018, Monsieur le Président propose les modifications de DHS suivantes :

Grade	Décision	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Animation Territorial	N° 015/17 12/01/2017	20.75/35 <sup>ème</sup>	<b>16.50/35<sup>ème</sup></b>	01/01/2019	Diminution du besoin suite proposition aménagement poste
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	N°084/18 12/07/2018	10/20 <sup>ème</sup>	<b>15.75/20<sup>ème</sup></b>	01/01/2019	Augmentation du besoin (intervention écoles)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	N°173/17 12/12/2017	8/20 <sup>ème</sup>	<b>9/20<sup>ème</sup></b>	01/01/2019	Augmentation du besoin
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	N°130/18 09/10/2018	12.75/20 <sup>ème</sup>	<b>12.25/20<sup>ème</sup></b>	01/01/2019	Diminution du besoin

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les modifications présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

### 163/18. Modification du tableau des effectifs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les délibérations n°055/17 du 9 mai 2017, n°082/17 du 20 juin 2017, n°093/17 du 4 juillet 2017, n°141-142/17 du 7 novembre 2017, n°172/17 du 12 décembre 2017, n°004/18 du 30 janvier 2018 n°032/18 du 10 avril 2018 et n°130/18 du 9 octobre 2018 portant révision du tableau des emplois ;



CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT, d'une part, le départ en retraite d'un agent technique et, d'autre part, le transfert d'un agent communal au service des écoles ;

APRÈS AVIS du comité technique en date du 4 décembre 2018, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ancien grade	Décision	Suppr.	Nouveau grade	Création	
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	N° 015/17 12/01/2017	22.00/35 <sup>ème</sup>	Adjoint Technique Territorial	22.00/35 <sup>ème</sup>	01/02/2019
			Adjoint Technique Territorial	15.00/35 <sup>ème</sup>	01/01/2019

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

#### **164/18. Modification du poste d'attaché de Coordination du Contrat Local de Santé**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les délibérations n°124 & 131/18 du 9 octobre 2018 portant décision de conclure une convention de mutualisation d'un poste de coordinateur du CLS avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, et d'ouvrir un poste d'Attaché Territorial à temps complet (CDD de trois ans renouvelable une fois) ;

CONSIDÉRANT le désengagement de la CA Meuse Grand Sud ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 6 novembre 2018 ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois et de recruter cet attaché sur la base de 17.5/35<sup>ème</sup>.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

Par **52** voix « pour », **0** voix « contre » & **1** « abstention » (AUBRY Laurent)

**DÉCIDE** de recruter un Attaché Territorial à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup> (CDD de trois ans renouvelable une fois) ;

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

#### **165/18. Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019**

VU l'article L.1612-1 du CGCT ;

VU la délibération n°009/17 du 12 janvier 2017 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que le budget de la collectivité ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné ;

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget et propose d'arrêter le montant et l'affectation des crédits comme suit :



<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Imputation</b>		<b>Budget total</b>	<b>Autorisations crédit 2019 jusqu'au vote BP 2019</b>
2031	Frais d'études		81 250,00
2051	Concessions et droits similaires		13 500,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>379 000,00</b>	<b>94 750,00</b>
2041412	Communes du GPT - Bâtiments et installations		111 956,00
2041632	Ets à caractère adm. - Bâtiments et installations		29 107,00
20421	Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériel		75 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>864 254,26</b>	<b>216 063,00</b>
2111	Terrains nus		4 454,00
2115	Terrains bâtis		37 500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		7 960,00
21312	Bâtiments scolaires		69 895,00
21318	Autres bâtiments publics		3 969,00
2132	Immeubles de rapport		11 136,00
2158	Autres installations, matériel et outil. techniques		3 250,00
21728	Autres agencements et aménagements terrains		391 294,00
21758	Autres installations, matériel et outillage technique		1 250,00
2182	Matériel de transport		53 400,00
2183	Matériel de bureau et informatique		21 232,00
2184	Mobilier		257,00
2188	Autres immobilisations corporelles		41 089,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 586 754,40</b>	<b>646 686,00</b>
2313	Constructions		2 870 108,00
238	Avances et acomptes versés		55 753,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>11 703 449,12</b>	<b>2 925 861,00</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>			
<b>Ordures Ménagères</b>			
2135	Installations générales, agenc. constructions		62 237,00
2183	Matériel de bureau et informatique		250,00
2184	Mobilier		7 943,00
2188	Autres immobilisations corporelles		250,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>282 721,41</b>	<b>70 680,00</b>
<b>Maisons de Santé</b>			
2188	Autres immobilisations corporelles		2 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
2313	Constructions		49 826,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>199 304,11</b>	<b>49 826,00</b>
<b>Renouveau Village</b>			
2051	Concessions et droits similaires		5 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles		5 085,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>20 341,64</b>	<b>5 085,00</b>
<b>Zones Industrielles</b>			
2188	Autres immobilisations corporelles		1 250,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 250,00</b>
2313	Constructions		300 269,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 201 078,00</b>	<b>300 269,00</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget et arrête le montant et l'affectation des crédits conformément aux autorisations proposées.

**166/18. Effacement de créances au budget ordures ménagères**

VU la délibération n°036/18 du 10 avril 2018 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2018 ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU la demande de M. l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances en date du 24 octobre 2018 ;

ATTENDU par ailleurs que la situation de ce débiteur est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

Monsieur le Président propose au conseil l'effacement des créances détenues à l'encontre d'une débitrice (compte 6542 – créances éteintes) soit :

Date commission	Commune	Date prise en charge	Montant
29/05/2018	Haironville	2015-2017	773.37 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **49** voix « pour », **4** voix « contre » (BERTRAND Michèle, BOUR Rémy, EDOT Dany, LECLERC Christian) & **0** « abstention »

**DÉCIDE** de procéder à l'effacement de cette créance par l'émission d'un mandat de **773.37 €** au compte 6542.

**167/18. Budget Maisons de Santé Pluridisciplinaires – Décision modificative n°2**

Vu la délibération n°036/18 du 10 avril 2018 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits, Monsieur le Président propose la modification suivante :

Budget	Compte		Recette	Dépense
Principal	615221	Bâtiments publics		-21 500.00 €
	657363	Subvention versée Ets caractère administratif		21 500.00 €
MSP	7552	Prise en charge déficit budget annexe	21 500.00 €	
	615221	Bâtiments publics		21 500.00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ENTÉRINE** la décision modificative n°2 proposée.

**168/18. Budget La Houquette – Décision modificative n°3**

Vu la délibération n°036/18 du 10 avril 2018 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2018 ;



CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits, Monsieur le Président propose la modification suivante :

Compte		Recette	Dépense
778	Produits exceptionnels divers	2 385.00 €	
605	Achats de matériel, équipements et travaux		2 385.00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ENTÉRINE** la décision modificative n°3 proposée.

**169/18. Adoption du plan de financement "performance thermique globale du projet de la micro-crèche intercommunale de Ménil-sur-Saulx"**

VU la délibération du 21 décembre 2016 de la Haute-Saulx autorisant Monsieur le Président à signer le marché de travaux de création d'une micro-crèche intercommunale à Ménil-sur-Saulx ;

Monsieur le Président vous propose aujourd'hui de solliciter le FEADER au titre de la performance thermique globale du projet et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
	Nature des dépenses	Montants HT	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées
Etape 1 - Sensibilisation des entreprises et gestionnaires du chantier sur 1/2 journée au centre Ecurey	1 500,00	Feader sollicité	3 640,00	80,00%
Etape 2 - Sensibilisation des entreprises sur chantier et durant 1/2 journée	1 470,00			
Etape 3 - Test d'étanchéité à l'air pratiqué sur le bâtiment au clos couvert	650,00	Auto-financement	910,00	20,00%
Etape 3 bis - Test d'étanchéité à l'air pratiqué sur le bâtiment à la réception des travaux	850,00			
Etape 4 - Action de communication (invitations, transport, panneaux, petite restauration...)	80,00			
<b>Dépenses</b>	<b>4 550,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>4 550,00</b>	100,00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximum et à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

**AUTORISE** également Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.



**170/18. Adoption du plan de financement de la Pépinière intercommunale de Gondrecourt-le-Château avec détermination de la valeur locative et de la durée d'amortissement**

VU la délibération n°064/18 du 19 juin 2018 portant attribution du marché de travaux de la pépinière intercommunale de Gondrecourt-le-Château ;

VU la délibération n°112/18 du 28 août 2018 portant adoption du plan de financement de la Pépinière intercommunale de Gondrecourt-le-Château et détermination de la valeur locative ;

APRÈS AVIS de la commission en date du 22 août 2018 ;

Monsieur le Président vous propose aujourd'hui d'arrêter la durée d'amortissement du bien immobilier, de confirmer le montant de la valeur locative et de solliciter le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 1.09 du PAA 2018, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Pépinière Intercommunale	1 438 196.91 €	GIP Objectif Meuse Mesure 1.09	910 557,53 €	63,31%
		DETR	240 000,00 €	16,69%
		AUTOFINANCEMENT	287 639,38 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 438 196.91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 438 196,91 €</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** le plan de financement de la Pépinière intercommunale de Gondrecourt-le-Château.

**FIXE** la durée d'amortissement du bien immobilier à 15 ans.

**ARRÊTE** le montant de la valeur locative mensuelle à :

- **2.00 €/m<sup>2</sup>** pour les ateliers
- **4.00 €/m<sup>2</sup>** pour les bureaux.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 1.09 du PAA 2018.

**171/18. Pacte financier et fiscal éolien**

VU la délibération n°162/17 du 12 décembre 2017 portant décision d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs parcs éoliens ont été mis en service en 2018 sur le territoire ou le seront en 2019 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du passage en FPU, les recettes générées par ces éoliennes seront intégralement perçues par la Communauté de Communes ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que les Communes concernées ont travaillé pendant plusieurs années sur ces dossiers, et, dans un souci d'équité et de solidarité, propose de mettre en place un pacte financier et fiscal pour restituer une partie de cette fiscalité aux communes.

Eu égard à ces éléments, un barème de restitution de fiscalité est proposé :



**Proposition de Barème du montant des AC dérogatoires  
à verser aux Communes suite à l'implantation d'éoliennes**

		Année de perception de la fiscalité économique liée aux éoliennes												
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Année d'application du barème</b>	<b>2018</b>	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>2019</b>	100%	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>2020</b>	100%	100%	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>2021</b>	100%	100%	100%	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>2022</b>	100%	100%	100%	100%	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>2023</b>	80%	100%	100%	100%	100%	100%	-	-	-	-	-	-	-
	<b>2024</b>	60%	80%	100%	100%	100%	100%	100%	-	-	-	-	-	-
	<b>2025</b>	40%	60%	80%	100%	100%	100%	100%	100%	-	-	-	-	-
	<b>2026</b>	20%	40%	60%	80%	100%	100%	100%	100%	100%	-	-	-	-
	<b>2027</b>	0%	20%	40%	60%	80%	100%	100%	100%	100%	100%	-	-	-
	<b>2028</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-	-
	<b>2029</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-
	<b>2030</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **41** voix « pour », **10** voix « contre » (BOUR Rémy, BREUIL Luc, DIEULIN Philippe, DIOTISALVI Jean-Luc, DUFOUR Roland, HENRIONNET Bernard, HOPFNER André, LEMAIRE Jacky, MALAIZE Philippe + pouvoir NICOLE Marc) & **2** « abstention » (EDOT Dany, MATTIONI Angélico)

**VALIDE** cette proposition de barème.

**172/18. Attribution des demandes de subventions pour les projets des écoles**

VU la délibération n°097/18 du 12 juillet 2018 portant harmonisation des dotations de fonctionnement scolaire et des modalités de subventions pour les sorties pédagogiques ou classes découvertes ;

APRÈS AVIS de la commission en date du 14 novembre 2018 ;

Monsieur le Président vous propose d'une part, de valider les demandes de subventions proposées et, d'autre part, de solliciter le GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 6.10 pour les écoles suivantes :

ECOLE	PROJET	COUT	AUTRES SUBVENTIONS		PARTICIPATION CCPM	
			ETAT	GIP (6,10)	SUBV. DEMANDEE	FINANCEMENT DIRECT
TREVERAY	Nature / Environnement - Spectacle "OGM, un instrument d'utopie"	700,00 €			700,00 €	
STAINVILLE	Projet artistique (appel à projet DRAC) - 3 sorties pédagogiques et équipement d'enregistrement et de création de CD	2 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	



	Ecole Numérique Rurale Création et diffusion d'un journal	8 268,00 €	4 134,00 €	2 480,40 €		1 653,60 €
HAIRONVILLE	Plan Bibliothèque - meuble bibliothèque CM1/CM2, convention avec rectorat 200 livres, bibliothèque + 2 bacs dans BCD	3 430,00 €	1 500,00 €		1 930,00 €	
	Ecole Numérique Rurale Projets communs et pratiques collaboratives pour la continuité et l'amélioration des apprentissages	9 468,00 €	4 734,00 €	2 840,40 €		1 893,60 €
L'ISLE EN RIGAULT	Ecole Numérique Rurale Parcours de l'élève : enrichir le PEAC (Parcours d'éducation artistique et culturelle), différencier et évaluer autrement avec le numérique	8 508,00 €	4 254,00 €	2 552,40 €		1 701,60 €
AULNOIS EN PERTHOIS	Ecole Numérique Rurale Apprendre par et avec le jeu	8 820,00 €	4 410,00 €	2 646,00 €		1 764,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 194,00 €</b>	<b>20 032,00 €</b>	<b>10 519,20 €</b>	<b>3 630,00 €</b>	<b>7 012,80 €</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les demandes de subventions proposées.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 6.10

#### **173/18. Validation de dossiers au titre des fonds de concours**

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU la délibération n°095/18 portant 1<sup>ère</sup> modification du règlement des fonds de concours ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

VU les délibérations n°055/18 du 5 juin – n°070/18 du 19 juin – n°096/18 du 12 juillet - n°117/18 du 28 août et n°137/18 du 9 octobre 2018 portant attribution des programmations au titre de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2018 est égal à 447 825.00 € (1 791 300.00 € x 25%) ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 28 novembre 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer au titre d'une 6<sup>ème</sup> programmation 2018 un fonds de concours aux opérations suivantes :

Commune	Projet	Coût projet	Autofin. commune	Montant maximum plafonné CC	Montant sollicité
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	Travaux sylvicoles	7 351,00 €	3 675,50 €	15 000,00 €	3 675,50 €
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	Changement de la porte et mise en accessibilité de l'église	8 810,00 €	4 405,00 €	11 324,50 €	4 405,00 €
STAINVILLE	Travaux sylvicoles	25 901,47 €	15 901,47 €	25 000,00 €	10 000,00 €
STAINVILLE	Travaux aménagement cimetière	57 180,00 €	42 180,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	Rénovation de la salle de convivialité dans le bâtiment annexe à Gérauvilliers	22 239,00 €	11 120,00 €	25 000,00 €	11 119,00 €
BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	Aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales sur la route de Badonvilliers à Gérauvilliers	16 557,80 €	8 279,80 €	13 881,00 €	8 278,00 €
HEVILLIERS	Aménagement de la Place de la Mairie	5 343,20 €	2 671,60 €	25 000,00 €	2 671,60 €
HEVILLIERS	Renforcement du chemin communal de St Amand	8 880,00 €	4 440,00 €	22 328,40 €	4 440,00 €
HEVILLIERS	Travaux de remplacement des fenêtres de l'étage et porte de bâtiment du Presbytère	7 217,37 €	3 608,69 €	17 888,40 €	3 608,68 €
SAINT JOIRE	Achat de mobilier d'accueil PMR et bureaux pour la mairie	5 753,33 €	3 003,33 €	2 750,00 €	2 750,00 €
AMANTY	Installation d'une gloriette à l'arboretum, pose de panneaux indicateurs et installation d'une maison à insectes	4 017,40 €	2 008,70 €	12 830,73 €	2 008,70 €
RUPT AUX NONAINS	Réfection des toitures du lavoir et de l'ancienne remise à pompes	15 722,37 €	7 861,19 €	25 000,00 €	7 861,18 €
VILLE SUR SAULX	Réhabilitation de la salle de bain du logement communal	14 721,21 €	7 360,61 €	16 476,58 €	7 360,60 €
MENIL SUR SAULX	Acquisition parcelle	10 000,00 €	5 000,00 €	22 104,75 €	5 000,00 €
BONNET	Eclairage Aire de jeux	11 192,64 €	6 192,64 €	15 000,00 €	4 663,60 €
AMANTY	Mise en place d'une stèle commémorative	9 122,52 €	4 561,26 €	10 822,03 €	4 561,26 €
<b>Total programmation</b>					<b>97 403,12 €</b>

**174/18. Modification des règlements intérieurs des OC3P**

VU la délibération n°058/18 du 5 juin 2018 portant modification des règlements intérieurs des structures « Ô Comme 3 Pommes » ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 ;



Monsieur le Président propose une nouvelle modification des règlements intérieurs des multi-accueil d'Ancerville, de Brillon-en-Barrois et de Cousances-les-Forges et de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx et précise que ces évolutions portent notamment sur le changement de la règle pour poser les congés (pour les parents) et d'une obligation (pour les enfants) d'avoir les vaccins à jour pour rester en crèche.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les modifications proposées.

#### **175/18. Attribution des aides directes aux entreprises**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU les délibérations communautaires n°179-17 du 12 décembre 2017, n°010-18 du 30 janvier, n°023-18 du 6 mars, n°039/18 du 18 avril, n°059/18 du 5 juin, n°068/18 du 19 juin, n°087/18 du 12 juillet 2018, n°119/18 du 28 août 2018 et n°139/18 du 9 octobre 2018 portant programmation des aides directes aux entreprises ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 28 novembre 2018 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Entreprises	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Projet	Aide proposée
LE SNACKEUR	Demange-aux-Eaux	Investissement, aménagement	16 262.99 €	5 692.05 €
PROXI BOHEME	Haironville	Création , investissement matériel	37 774.59 €	7 500.00 €
<b>Total programmation</b>				<b>13 192.05 €</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les dossiers présentés et arrête le montant de la 10<sup>ème</sup> programmation d'aides directes à **15 962.25 €**.

#### **176/18. Etude de faisabilité technique et économique liée au projet de réaménagement de la base de Kayak de la pointerie à Ancerville**

CONSIDÉRANT que le club d'Ancerville Bar-le-Duc de Canoë-Kayak (ABCK) est un club leader de la Région Grand Est dans les activités Canoë-Kayak et sports de pagaie en eau vive ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de son activité, il a sollicité les collectivités



partenaires pour un projet de parcours d'eau vive qui lui permettrait, d'une part, d'améliorer les conditions d'entraînement des sportifs ainsi que la réalisation d'évènements sportifs de niveau national, et d'autre part, de développer son offre touristique estivale ;

Monsieur le Président expose que le site d'Ancerville possède l'avantage d'avoir un équipement existant et une hydrologie plus favorable et précise que les principaux points à étudier pour cette étude porteront sur les aspects :

- règlementaires (PLUi, PPRI, cadastre, loi sur l'eau...)
- techniques (utilisation de la pente du barrage par dérivation ou modification du profil du canal existant, rehausse du barrage, hydroélectricité, hydrologie...)
- économiques (investissement, scénarii de gestion, fonctionnement...)

APRÈS AVIS du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **52** voix « pour », **1** voix « contre » (LECHAUDEL Christian) & **0** « abstention »

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer cette étude de faisabilité technique et économique liée au projet de réaménagement de la base de Kayak de la pointerie à Ancerville.

#### **177/18. Comité de pilotage du site Natura 2000 des carrières du Perthois**

VU la délibération n°151/18 du 11 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de partenariat pour l'animation des sites Natura 2000 avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs ;

CONSIDÉRANT le souhait de prendre la présidence du comité de pilotage Natura 2000 des carrières du Perthois ;

APRÈS AVIS de la commission en date du 26 novembre 2018 et du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**CONFIRME** la volonté de la collectivité de prendre la présidence du comité de pilotage Natura 2000 des carrières du Perthois.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tout document et entreprendre toutes les démarches consécutives à ce dossier.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **PREFECTURE DE LA MEUSE : Courrier du 29 novembre 2018**

##### Motion de soutien au Conseil Départemental

Les services de la Préfecture ont reçu, le 28 novembre 2018, une délibération par laquelle un conseil municipal adopte une motion de soutien au CD afin d'exiger que le dispositif de contractualisation financière préserve le rôle de ce dernier.

Ce dispositif a pour objectif de substituer à une baisse imposée de la DGF un contrat signé avec l'Etat par lequel les collectivités s'engagent sur un niveau maximal de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

En Meuse, le Département est la seule collectivité concernée à titre obligatoire. Cependant, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 21 juin 2018, n'a pas autorisé son Président à signer un tel contrat.

Ainsi, Madame la Préfète souhaite informer le conseil communautaire qu'elle a été amenée à fixer, par arrêté préfectoral, le niveau maximal annuel des DRF applicables au Département de 2018 à 2020.



Communauté  
de communes  
Portes de Meuse

**Vœux du Président : Jeudi 24 janvier à 18h00**

**Prochain bureau :**

- mardi 19 février 2019 à 18h30

**Prochain conseil communautaire :**

- mardi 26 février 2019 à 19h00